



ODP/IH 12042024-52-AR747

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE VAREILLES /RUE ANTOINE VITTET**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise **SOBECA** en date du 04 décembre 2024,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux, **RUE DE VAREILLES ET RUE ANTOINE VITTET - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY** par l'entreprise SOBECA – ZA SAINT PIERRE 01240 LENT, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions.

ARRETE

Article 1 :

Pendant les travaux prévus à **partir du 09 décembre 2024 pour une durée de 18 jours calendaires**, RUE DE VAREILLES / RUE ANTOINE VITTET à AMBERIEU-EN-BUGEY :

- La rue Antoine Vittet sera barrée,
- La chaussée sera retrécie rue de Vareilles,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le parking du château des Echelles (avenue Pellaudin/rue Bonnet/Vareilles/Bettant) **sera interdit au stationnement**

Article 2 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'Entreprise SOBECA.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à l'entreprise SOBECA et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux divers,
- Monsieur le Responsable de la CCPA
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur la Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Monsieur le Responsable des Transports Philibert.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

09 DEC 2024

Daniel FABRE

Maire d'Ambérieu-en-Bugey

